

Le 13 juin 2016

PAR COURRIEL

Monsieur Serge Blais  
Directeur général  
Mine Canadian Malartic  
100, chemin du Lac Mourier  
Malartic (Québec) J0Y 1Z0

**Objet : Évaluation du risque toxicologique des émissions atmosphériques de chrome hexavalent à Malartic**

Monsieur,

Nous avons récemment pris connaissance en détail de l'étude de Sanexen, « Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine », publiée en mai 2016. À la suite de la lecture de celle-ci, certains éléments nous sont apparus incohérents avec l'étude d'impact déposée dans le cadre du projet d'extension de la mine Canadian Malartic et de déviation de la route 117, quant à l'estimation des concentrations atmosphériques de chrome hexavalent (Cr VI) à Malartic.

Nous pouvons lire dans l'étude de Sanexen au chapitre 4.4, p. 32, que « le chrome présent dans les particules de roche fraîchement fracturées est donc vraisemblablement sous forme de chrome trivalent... Seule la forme trivalente est donc considérée dans la présente étude ».

Cependant, au chapitre 4 « Description du milieu physique », p.4-103 de votre étude d'impact, il est mentionné que :

« L'analyse des particules de chrome dans 43 échantillons de particules collectées a permis d'établir la proportion de chrome trivalent et hexavalent. Le chrome hexavalent n'a pas été détecté au-delà de la limite de détection analytique dans 14 de ces échantillons, alors que le chrome trivalent était toujours présent. En considérant de façon conservatrice une présence de chrome hexavalent égale à la moitié de la limite de détection de la méthode analytique, la proportion de chrome hexavalent dans les particules prélevées était de 8 % du chrome total. Le chrome trivalent formait 92 % du chrome échantillonné ».

À titre informatif, en octobre 2015, la Direction de santé publique (DSPu) a prélevé des échantillons de poussières chez des résidents de Malartic afin notamment de connaître leur concentration en Cr VI. Les quatre résultats obtenus nous montraient des concentrations de CR VI oscillant entre 3 % et 11 %, avec une moyenne de 7 % du chrome total, ce qui concordait avec l'estimation avancée par votre consultant (WSP) dans l'étude d'impact.

Ceci étant dit, Sanexen, dans son étude, utilise les critères les plus sévères des organismes internationalement reconnus afin de faire une évaluation du risque la plus conservatrice possible. Lors de son évaluation du risque de 2008, Sanexen préconisait et avait utilisé le critère de l'Environmental Protection Agency de la Californie (Cal/EPA) pour évaluer le risque unitaire (le risque d'excès de cancer) en lien avec le Cr VI.

À partir des données fournies dans l'EIE et des échantillons prélevés par la DSPu, la DSPu a estimé qu'il y aurait des concentrations de Cr VI d'environ 0,0007 µg/m<sup>3</sup> dans l'air à Malartic, ce qui se traduirait si nous utilisons le critère de la Cal/EPA par un excédent de cas de cancer d'une personne sur dix mille, c'est-à-dire un risque de cancer non négligeable.

À la lumière de ces informations, la DSPu comprend difficilement que l'analyse du risque toxicologique concernant le Cr VI soit absente de l'étude de Sanexen? La DSPu est d'avis que des éclaircissements sur cette question devraient rapidement être apportés afin de ne pas susciter de débats sur cette question lors des audiences du Bureau d'Audiences publiques en Environnement (BAPE) qui débiteront le 14 juin prochain.

En terminant, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Frédéric Bilodeau, Ph. D.  
Conseiller en santé environnementale

FB/fr

- c. c. D<sup>re</sup> Lyse Landry, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'A.-T.
- M. Stéphane Bessette, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'A.-T.
- D<sup>r</sup> Horacio Arruda, ministère de la Santé et des Services sociaux
- Mme Marion Schnebelen, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Pascal Lavoie, Mine Canadian Malartic
- M. Christian Roy, Mine Canadian Malartic
- Mme Mélissa Desrochers, Mine Canadian Malartic